

Q.V.H.P.



Q.V.H.P.

Qualité de la Vie en Haute Provence (association loi 1901)

Adresse siège : La Grand'Terre 04700 LURS - Email : gvhp04@gmail.com -

Tél : 06.83.32.61.18/06.61.00.21.00 – Facebook : Qualité de Vie en Haute-Provence

Bulletin n° 5A du mois de mars 2013

Il nous semble nécessaire de fournir des explications, dans les 5 pages de ce bulletin, sur la gestion des déchets ainsi qu'un lexique des sigles employés, pour ceux dont cette technicité est difficilement accessible:

En fonction du nombre d'habitants, le Conseil Général doit établir un **PDEDMA(*1)** Plan Départemental d'Élimination de Déchets Ménagers et Assimilés qui doit être accepté et signé en Préfecture.

Il prévoit un inventaire prospectif du tonnage :

- des ordures ménagères
- des boues de **STEP** Station Technique d'Épuration
- des déchets des collectivités
- les déchets inertes du **BTP** Bâtiment Travaux Public

*A) PDEDMA du 04 (page 3)

Il prévoit les modalités d'élimination et de valorisation des déchets :

- Tri
- Incinération
- Mise en décharge

Une décharge est une **ISDND(*2)** Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ancien **CSDU** Centre de Stockage de Déchets Ultimes). Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**) soumise à autorisation et réglementée.

Le **PDEDMA** doit comprendre un mix de plusieurs outils en fonction des choix du Conseil Général qui construit ces outils nécessaires. Il doit indiquer un panel de lieux à déterminer pour la création d'une **ISDND**, après le choix de celui-ci, une **DUP** Décision d'Utilité Publique (qui est une procédure administrative en droit français qui permet de réaliser une opération d'aménagement) est faite avec bien souvent une nécessité de modifier le **PLU** Plan Local d'Urbanisme.

- Lors d'une **DUP**, une enquête publique de faisabilité doit être effectuée auprès de la population en mairie pour donner son opinion (1 mois sur registres numérotés). Le Commissaire Enquêteur donne son avis et en règle générale le Préfet suit les avis de C.E.

Après acceptation de la **DUP** par le préfet une enquête publique pour l'environnement doit être faite car ce site sera une **ICPE** (voir plus haut).

Puis dépôt de permis de construire auprès de la mairie qui accueillera l'ISDND.

Si permis de construire accepté : demande d'autorisation d'exploitation de l'ISDND au préfet ; Une enquête de moralité et financière doit être demandée par celui-ci.